



DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE
Groupe de Subdivisions d'Ille-et-Vilaine

4, square René Cassin
35000 RENNES
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

Rennes, le 24 août 2005

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

GROUPE DE SUBDIVISIONS
D'ILLE-ET-VILAINE

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation d'exploitation présentée par la Société ACOMEX

Réf. : Transmission de Madame la Préfète en date du 10 août 2005

Par pétition du 27 octobre 2004, M. Denis GOURIO agissant en qualité de gérant de la société ACOMEX, demande l'autorisation d'exploiter un centre de transfert – démantèlement de déchets d'équipement électriques et électroniques en fin de vie.

I – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES ACTIVITÉS ENVISAGEES

I.1 – Descriptif technique

Le projet est situé sur la commune d'ACIGNE sur la zone d'activité de JOVAL II, à l'Est du centre bourg. Le terrain d'une superficie de 4 553 m² supporte un bâtiment de 612 m². Il est bordé au Nord par une déchetterie, au Sud et à l'Est par les bâtiments de services techniques municipaux et à l'Ouest par un grand merlon qui sépare la zone d'activité de terrains agricoles.

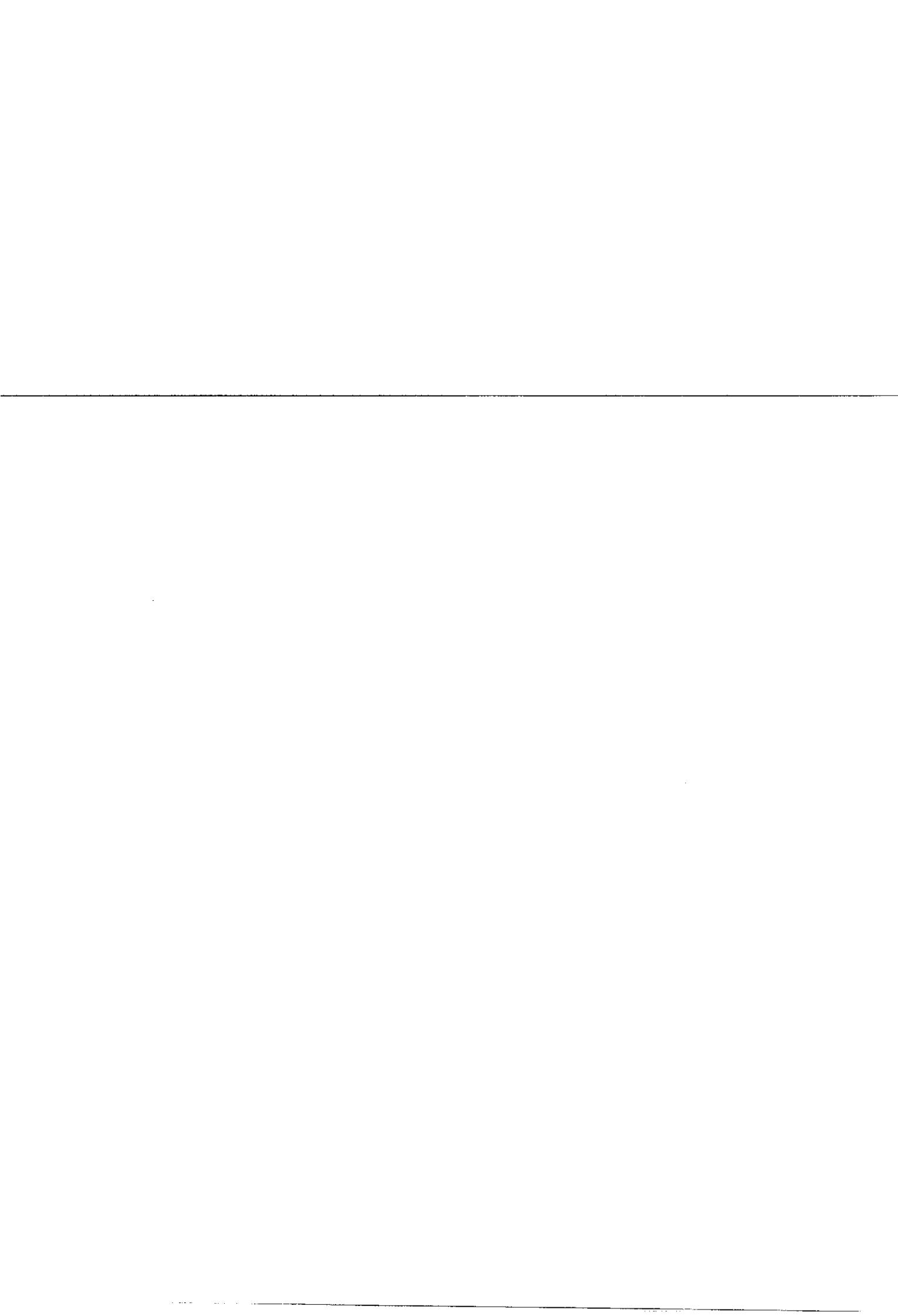
Sur ce site la société ACOMEX envisage d'exercer les activités suivantes :

I-1.1 – Tri, démantèlement de déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) en fin de vie

Les D3E en provenance des ménages sont classés en 3 grandes catégories :

- les produits blancs – appareils de lavage, de cuisson et de préparation culinaire,
- les produits bruns qui recouvrent les appareils audiovisuels,
- les produits gris qui recouvrent les équipements informatiques et bureautiques.





Les déchets reçus dans l'établissement seront collectés sur l'ensemble des départements bretons et en partie dans les départements de la Manche, de la Mayenne, de la Loire Atlantique et de la Sarthe. Ils proviendront pour moitié d'industriels et pour moitié des collectivités (déchetteries, administrations).

Le volume maximum de déchets reçus sur le site sera de 1910 tonnes/an, répartis en :

- 1500 tonnes de déchets bruns et gris (soit environ 5 tonnes/jour),
- 150 tonnes de déchets blancs,
- 5 tonnes d'huiles alimentaires,
- 250 tonnes de batteries,
- 20 000 unités de tubes fluorescents et lampes à décharge,
- 5 tonnes de piles et accumulateurs.

Les déchets blancs (frigos, gazinières, machines à laver ...) seront regroupés dans une benne à l'extérieur du site, au niveau de la cour de service, pour une capacité maximale de stockage de 30 m³, le temps de stockage sur le site sera inférieur à 1 mois.

Les huiles alimentaires seront réceptionnées en fûts de 60 ou 120 litres et stockées sur rétention à l'intérieur du bâtiment, pour une capacité maximale de stockage de 500 litres, le temps de stockage sur le site sera inférieur à 3 mois.

Les batteries seront réceptionnées dans des caisses JUMBOX à l'intérieur du bâtiment, pour une capacité maximale de 8 caisses JUMBOX, le temps de stockage sur le site sera inférieur à 15 jours.

Les piles et les accumulateurs seront réceptionnés et stockés dans des fûts de 200 litres à l'intérieur du bâtiment pour une capacité de stockage maximale de 4 fûts, le temps de stockage sur le site sera inférieur à 6 mois.

Les tubes fluorescents et lampes à décharge seront réceptionnés à l'intérieur du bâtiment dans des alvéoles en carton. Le stockage sera effectué sous forme de kit d'une capacité unitaire de 1000 néons pour une capacité maximale de stockage de 8 kits. Le temps de stockage sur le site sera inférieur à 4 mois.

Les déchets bruns et gris seront pesés et entreposés en vrac dans le bâtiment.

Ces déchets seront ensuite démantelés manuellement sur 6 établis. Chaque opérateur aura à sa disposition du petit outillage mobile. Les déchets triés seront mis dans différents contenants puis stockés sur des racks métalliques.

Le tri permettra de différencier :

- les plastiques,
- la câblerie,
- les métaux ferreux et non ferreux,
- les tubes cathodiques,
- les déchets d'emballages,
- les cartes mères,
- les piles et accumulateurs.

Chaque déchet trié sera ensuite conditionné dans des caisses en bois ou des caisses plastiques puis sera envoyé vers les sites de traitement et de valorisation autorisés.

Les expéditions s'effectueront au fur et à mesure de leur production dès que la quantité sera suffisante pour un chargeur complet.

Destination des déchets

Déchets	Mode d'élimination
Déchets blancs	ENVI 35 (35 – Rennes)
Batteries	GDE (35 – Cesson)
Tubes fluorescents et lampes à décharge	CITRON (79 – Rogerville)
Piles et accumulateurs	CITRON (76 – Rogerville)
Huiles alimentaires	H.F.R.
Métaux ferreux et non ferreux	GDE (35 – Cesson)
Plastiques	GDE (35 – Cesson)
Câblerie	GDE (35 – Cesson)
Déchets d'emballage	GDE (35 – Cesson)
Tubes cathodiques	MBM (72 – le Mans)
Carte mère	MBM (72 – le Mans)

Le site emploiera 9 personnes.

Les déchets seront reçus et évacués entre 7 heures et 20 heures, 6 jours sur 7 (du lundi au samedi inclus).

Il n'y aura pas d'activité la nuit.

Le centre de transfert - démantèlement sera ouvert 300 jours par an.

Une aire de lavage des véhicules de collecte sera aménagée sur une dalle de béton de 75 m².

I-1.2 – Transit de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

ACOMEX prévoit le transfert et le regroupement de 700 tonnes par an de ces déchets dans son établissement.

Ces déchets seront stockés au maximum 72 heures sur le site. Ils seront regroupés par filière d'élimination. Les emballages d'origine ne seront pas ouverts.

Le local de stockage de ces déchets sera séparé du local de démantèlement des D3E par des murs coupe-feu.

Cette activité n'est pas soumise à la législation des Installations Classées. Elle est réglementée par le Code de la Santé Publique.

I.2 – Activités classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Rubriques	Régime *
Installation de transit de déchets industriels banals (DIB) provenant d'installations classées et de déchetteries. Quantité maximale annuelle : 1650 tonnes de DEEE et 195 tonnes de DIB	167-A	A
Transit et traitement de résidus urbains (DIB) provenant d'artisans et de commerçants Quantité maximale annuelle : 65 tonnes	322-A	A
Stockage et récupération de déchets métalliques Surface utilisée inférieure à 50 m ²	286	NC

*A – Autorisation

NC – Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

I.3 – Impacts sur l'environnement et mesures compensatoires

I-3.1 – Impact paysager

L'impact paysager du projet sera faible car le bâtiment d'une faible hauteur sera construit dans un environnement à dominante artisanale comprenant des bâtiments de hauteur supérieure.

I-3.2 – Environnement humain

Les habitations les plus proches sont situées :

- au lieu-dit « JOVAL » à 290 m au nord-ouest du projet,
- au lieu-dit « La Timonière » à environ 500 m du site
- un lotissement se trouve à 350 m du site.

Dans un rayon de 100 m autour de la limite de propriété, les activités recensées sont :

- les sociétés CORALIS GAMMVERT, CEB-ESSMANS et la déchetterie communale,
- un terrain de sport,
- le bâtiment des services techniques communaux.

I-3.3 – Accès et trafic

Le trafic généré par le fonctionnement de l'établissement sera de 41 véhicules (Véhicules légers et poids lourds) par jour.

Les véhicules emprunteront la RD 92 et la VC n° 9.

I-3.4 – L'eau

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'ACIGNE.

L'utilisation de l'eau se fera principalement au niveau des sanitaires – vestiaires et de la station de lavage.

La station de lavage sera utilisée environ 6 heures par semaine (essentiellement le vendredi), soit 310 heures par an en moyenne, le débit minimum de l'installation sera de 600 l/h, soit une consommation annuelle de 186 m³ environ.

Un dispositif type clapet anti-retour sera installé et permettra d'éviter les retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans le réseau public. Il sera localisé sur l'alimentation en eau potable du site.

Le site emploiera 9 personnes. La quantité d'eau consommée peut être estimée à 202,5 m³/an sur la base de 300 jours de fonctionnement par an et d'une consommation de 75 litres/jour/personne.

Le centre de transfert – démantèlement ne sera pas à l'origine d'effluents usés de type industriel, ni d'égouttures éventuelles liées aux stockages de déchets. Seulement des déchets « secs » seront acceptés sur le site.

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau communal d'assainissement. Les eaux de lavage des véhicules transiteront par un dégraisseur puis par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront rejetées dans le bassin tampon de la zone de JOVAL d'activité (950 m³) qui est équipé d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures, d'une capacité de traitement de 30 litres/seconde.

I-3.5 – L'air

Toutes les opérations de tri des déchets seront réalisées à l'intérieur d'un bâtiment de manière à ne pas être à l'origine de dégagement de poussières. Les déchets blancs seront stockés en extérieur, aucune opération de démantèlement ne sera effectuée sur ces déchets. Seules les DEEE seront triés à l'intérieur du bâtiment mais leur tri ne générera pas de poussières ou de dégagement d'odeurs.

Aucune activité de broyage émettant des poussières ne sera installée sur le site.

Les voies de circulation seront stabilisées et seront entretenues de façon à prévenir les émissions de poussières.

L'activité de cet établissement ne sera donc pas à l'origine de rejet atmosphérique.

I-3.6 – Le bruit

Le processus de démantèlement des équipements ne mettra en œuvre que des petits outillages dans un local clos.

Les émissions sonores seront essentiellement dues à la manœuvre des camions.

Compte tenu de l'environnement industriel et surtout routier, l'émergence induite par cette activité au niveau des plus proches habitations sera négligeable.

I-3.7 – Les effets sur la santé

L'étude d'impact ne fait ressortir aucun rejet significatif dans l'environnement. L'étude des effets de l'exploitation sur la santé des riverains conclut à l'innocuité des activités projetées.

II – RESULTAT DE L'INSTRUCTION

II.1 – L'enquête publique

L'enquête publique n'a suscité aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

II.2 – Avis des municipalités

ACIGNE : Avis favorable.

NOYAL-SUR-VILAINE : Avis non reçu

II.3 – Avis des services

II-3.1 – Direction Régionale des Affaires Culturelles

« Ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable ».

II-3.2 – Direction Départementale de l'Equipement

Avis favorable.

II-3.3 – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Avis favorable.

II-3.4 – Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'étude de ce dossier n'appelle aucune remarque particulière de sa part au regard de la défense extérieure contre l'incendie et de l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie.

Le service prévision du Groupement de Rennes devra être consulté avant la réception du réservoir d'eau d'incendie.

II-3.5 – Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Avis favorable.

II-3.6 – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

N'a pas d'observation à formuler.

III – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

III.1 – Examen des avis recueillis lors de l'instruction

Tous les avis sont favorable et n'appellent pas d'observation de notre part.

III.2 – Capacités techniques et financières

La société ACOMEX, actuellement située à SAINT-ERBLON, exerce déjà des activités de collecte de déchets (en particulier des DASRI) depuis 1992. Les déchets industriels spéciaux sont remis au centre de regroupement CREDIA à Saint-Jacques-de-la-Lande. Les DASRI sont dirigés vers le centre de traitement S.E.C. au Mans.

Le centre de regroupement d'ACIGNE lui permettra de rationaliser ses activités et d'intervenir sur un nouveau secteur d'activité, les déchets d'équipement électriques et électroniques dont les filières de récupération et de valorisation se mettent actuellement en place.

Ses capacités techniques et financières apparaissent suffisantes pour intervenir à l'échelle prévue sur ce marché porteur

III.3 – Conclusions

En définitive, et considérant :

- les avis tous favorables exprimés lors de l'instruction de la demande,
- le besoin actuel d'établissements pour organiser la filière de récupération et de valorisation des équipements électriques et électroniques en fin de vie,

nous proposons que l'autorisation sollicitée soit accordée, assortie des prescriptions techniques ci-jointes qui sont acceptées par le pétitionnaire.

Ce dossier sera soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'Inspecteur des Installations Classées



Copies : chrono
Dossier
EI2S